

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1164-2000, 4 octobre 2000

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre de la Solidarité sociale soient conférés temporairement, du 5 octobre 2000 au 9 octobre 2000, à madame Louise Harel, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34947

Gouvernement du Québec

Décret 1165-2000, 4 octobre 2000

CONCERNANT monsieur Jean Larochelle

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Jean Larochelle, secrétaire associé au Conseil du trésor, administrateur d'État II, soit muté au ministère du Conseil exécutif, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 30 octobre 2000;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Jean Larochelle, compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34948

Gouvernement du Québec

Décret 1166-2000, 4 octobre 2000

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Jean-Yves Bourque comme sous-ministre adjoint au ministère de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Jean-Yves Bourque, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère de la Solidarité sociale à compter du 16 octobre 2000, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

Contrat d'engagement de monsieur Jean-Yves Bourque comme sous-ministre adjoint au ministère de la Solidarité sociale

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Jean-Yves Bourque, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint au ministère de la Solidarité sociale, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Bourque exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 16 octobre 2000 pour se terminer le 6 février 2003, sous réserve des dispositions de l'article 5.